

Avis du Comité économique et social européen sur la «Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Priorités pour la normalisation en matière de TIC dans le marché unique numérique»

[COM(2016) 176 final]

(2016/C 487/15)

Rapporteur: **M. Gundars STRAUTMANIS**

Consultation	Commission européenne, 19.4.2016
Base juridique	Article 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section «Transports, énergie, infrastructures et société de l'information»
Adoption en section spécialisée	7.9.2016
Adoption en session plénière	21.9.2016
Session plénière n°	519
Résultat du vote	159/1/3
(pour/contre/abstentions)	

1. Conclusions et recommandations

1.1. **Le CESE est largement favorable** au document élaboré par la Commission, dans la mesure où il fixe un point de départ pour des plans et initiatives qui favoriseront la normalisation des technologies de l'information et de la communication (TIC); il détermine des domaines prioritaires et des activités essentielles, assortis d'un calendrier (feuille de route).

1.2. **Le CESE estime** que la normalisation doit aider à augmenter la valeur ajoutée, sécuriser l'emploi dans tous les domaines, et améliorer le niveau de bien-être de la société dans son ensemble. C'est pourquoi il importe tout particulièrement de définir correctement les domaines prioritaires où elle doit s'effectuer, y compris dans le secteur des TIC, afin de résoudre ces questions qui revêtent une telle portée pour la collectivité. On peut dès lors reconnaître que cette communication de la Commission est bien nécessaire et discerner pourquoi l'élaboration de ce document est capitale pour normaliser encore davantage les TIC et, ainsi, développer le marché unique numérique.

1.3. **Le CESE souhaite proposer un certain nombre de recommandations** susceptibles d'aider la Commission à continuer d'améliorer les communications et autres documents d'accompagnement qu'elle a établis.

1.3.1. *Recommandation n° 1*

Le CESE préconise que, dans les futures communications et autres documents s'y rapportant, la Commission éclaire tous les acteurs concernés quant à la nécessité d'adopter une démarche équilibrée en matière de normalisation des TIC: les normes en tant que facteur restrictif par opposition à la créativité.

1.3.2. *Recommandation n° 2*

Le CESE recommande que des efforts soient consentis afin de créer une impression de cohérence entre les domaines prioritaires en matière de normalisation des TIC, qui ont des dénominations différentes dans la communication de la Commission et le plan glissant annuel de normalisation de ces TIC. Pour créer une impression de cohérence entre les différents documents et l'ensemble des textes liés, il convient d'adopter une terminologie unifiée.

1.3.3. *Recommandation n° 3*

Compte tenu de l'importance que revêt la détermination des priorités en matière de normalisation des TIC, **le CESE prône** de fournir de plus amples informations sur les justifications, la méthodologie et les résultats concernant les domaines prioritaires.

1.3.4. *Recommandation n° 4*

Pour que tous les acteurs intéressés puissent avoir une meilleure compréhension de la mise en œuvre et de la cohérence de la communication de la Commission, **le CESE recommande** que des informations soient diffusées concernant les activités récurrentes, pour compléter ou poursuivre l'entreprise lancée par ce document.

1.3.5. *Recommandation n° 5*

Afin de garantir que toutes les parties intéressées puissent être certaines que la Commission, lors de l'élaboration de sa communication, s'est projetée au-delà des questions directement liées aux priorités de normalisation des TIC et a également évalué l'impact de ces priorités sur diverses préoccupations sociales (voir l'article 11 TFUE), **le CESE recommande** que les futures communications de la Commission contiennent des précisions sur la participation de différentes parties prenantes et sur les conséquences sociales de l'approche mise en œuvre dans le domaine de la normalisation des TIC, qui affectent déjà l'ensemble de la société.

1.4. Tout en soutenant globalement la communication de la Commission, **le CESE suggère néanmoins** d'évaluer:

- si la communication, dans sa forme, suffit pour atteindre les objectifs énoncés, tels que, par exemple, jouer «un rôle de premier plan», ou s'il pourrait être nécessaire de recourir à des formes permettant plus d'action et plus de détermination,
- s'il n'y a pas lieu de réexaminer cette notion de «rôle de premier plan» et s'il ne faut pas que la communication de la Commission mette l'accent sur la coopération avec les organisations mondiales de normalisation, sur une base de partenariat, plutôt que sur les principes de la concurrence, étant donné que grosso modo, nous partageons les mêmes besoins, qui excèdent les frontières de l'Union européenne.

2. Introduction

2.1. Le 19 avril 2016, la Commission européenne a adopté sa communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur les «Priorités pour la normalisation en matière de TIC dans le marché unique numérique» [COM(2016) 176 final].

2.2. **Objectifs** de la communication de la Commission:

- soutenir et renforcer le rôle de l'Europe dans l'économie numérique mondiale,
- mieux adapter l'élaboration des normes TIC aux besoins des actions à mener,
- veiller à ce que les normes soient dynamiques, ouvertes, plus étroitement liées à la recherche et à l'innovation.

2.3. **Esprit** de la communication de la Commission:

- **une approche politique et stratégique globale de la normalisation des technologies prioritaires dans le domaine des TIC.** La communication expose une approche stratégique et politique globale en matière de normalisation des TIC prioritaires qui jouent un rôle primordial dans l'achèvement du marché unique numérique.
- **Relever les défis liés à la normalisation dans le domaine des TIC.** Pour relever les défis liés à la normalisation en matière de TIC, la Commission a annoncé qu'elle allait lancer «un plan intégré de normalisation afin de recenser et de définir les grandes priorités de normalisation, en mettant l'accent sur les technologies et les domaines jugés d'une importance cruciale pour le marché unique numérique».

2.4. **Contexte** de la communication de la Commission:

- **Normes communes, en tant que base d'un marché unique numérique efficace.** Les normes communes garantissent l'interopérabilité des technologies numériques et sont la clé de voûte d'un marché unique numérique efficace. Elles garantissent que les technologies s'imbriquent tout en souplesse et en fiabilité, génèrent des économies d'échelle, stimulent la recherche et l'innovation et préservent l'ouverture des marchés. Des normes nationales divergentes risquent toutefois quant à elles de ralentir considérablement l'innovation et de désavantager les entreprises européennes par rapport au reste du monde,

- **Règlement (UE) n° 1025/2012 relatif à la normalisation européenne** ⁽¹⁾. La révision récente de la politique de normalisation de l'Union a conduit à l'adoption du règlement (UE) n° 1025/2012 relatif à la normalisation européenne et à la création d'un cadre pour un système européen de normalisation plus transparent et plus efficace pour tous les secteurs industriels. **La communication à l'examen se fonde sur le règlement (UE) n° 1025/2012** et est liée à l'initiative commune envisagée sur la normalisation, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale pour le marché unique [COM(2015) 550 final — «Améliorer le marché unique: de nouvelles opportunités pour les citoyens et les entreprises»].

2.5. **Éléments clés** de la communication:

- les normes TIC, pierre angulaire du marché unique numérique,
- élaborer des normes TIC: un contexte mondial complexe et en mutation rapide,
- la réponse de l'Europe: un plan à deux piliers pour définir les priorités et concrétiser l'élaboration de normes TIC en faveur du marché unique numérique,
- cinq domaines prioritaires: les composantes de la normalisation en matière de TIC,
- une mobilisation à un niveau élevé pour assumer et conserver un rôle de premier plan grâce aux normes.

3. **Vue d'ensemble du texte de la communication de la Commission, et commentaires généraux**

3.1. **Les normes TIC, pierre angulaire du marché unique numérique**

3.1.1. Au point 1 de la communication de la Commission, il est indiqué que la transformation de l'économie mondiale en économie numérique est une réalité dans tous les secteurs industriels et secteurs de services. De même, le point 1 aborde des questions générales relatives à la communication telles que:

- l'objet de la communication,
- la nature de la communication,
- le contexte de la communication.

3.2. **Élaborer des normes TIC: un contexte mondial complexe et en mutation rapide**

3.2.1. Au point 2 de la communication de la Commission, il est indiqué que l'élaboration de normes TIC va de pair avec plusieurs nouveaux défis qui appellent une solution ciblée et soutenue à l'échelle de l'Union européenne.

3.2.2. Il est souligné dans le texte de la communication que ces défis pourraient être notamment une dispersion des ressources disponibles en quantité limitée, une efficacité relativement faible et, plus généralement, un affaiblissement de la capacité d'innovation de l'Europe.

3.3. **La réponse de l'Europe: un plan à deux piliers pour définir les priorités et concrétiser l'élaboration de normes TIC en faveur du marché unique numérique**

3.3.1. Au point 3, la communication de la Commission établit un plan d'action prioritaire pour la prochaine vague de normalisation des technologies dans l'économie numérique.

3.3.2. Approche proposée par la Commission:

- 1) La communication établit la liste des composantes prioritaires pour le marché unique numérique pour lesquelles il est le plus urgent d'améliorer la normalisation en matière de TIC, en précisant les objectifs à atteindre et le calendrier y afférent;
- 2) La Commission propose de mettre en place un dispositif politique de haut niveau pour valider, suivre et, le cas échéant, adapter la liste de priorités. Il est prévu que ce dispositif utilise les instruments du système européen de normalisation et fasse appel à une grande variété d'acteurs, tant dans l'Union qu'au niveau international.

3.3.3. Les deux volets de ce plan prioritaire devront être mis en œuvre ensemble, afin que l'Union devienne un acteur de premier plan dans l'économie numérique mondiale.

⁽¹⁾ JO L 316 du 14.11.2012, p. 12.

3.4. Cinq domaines prioritaires: les composantes de la normalisation en matière de TIC

3.4.1. Au point 3.1 de la communication, la Commission recense les cinq domaines prioritaires qui sont les **composantes technologiques essentielles** du marché unique numérique (l'ordre des domaines énumérés n'est pas important):

- l'informatique en nuage (cloud computing),
- l'Internet des objets — IdO (Internet of things — IoT),
- les communications 5G,
- les technologies des (méga)données — (big) data technologies,
- la cybersécurité.

3.4.2. Les domaines prioritaires ont été sélectionnés sur la base de l'avis de la plateforme européenne pluripartite sur la normalisation des TIC, qui rassemble des acteurs de l'industrie, des organismes de normalisation, des administrations publiques et des représentants de la société civile.

3.4.3. La transformation numérique a d'importantes répercussions sur différents secteurs ainsi que sur les consommateurs. Bon nombre de domaines d'application TIC importants (tels que, par exemple, la santé en ligne, les systèmes de transport intelligents, les solutions énergétiques intelligentes, les systèmes de fabrication avancés, les villes intelligentes, etc.) se fondent directement sur une sélection de cinq priorités de normalisation dans le domaine des TIC.

3.4.4. **Les priorités retenues viendront compléter d'autres instruments de normalisation utilisés pour mettre en œuvre la politique européenne de normalisation.** Outre le projet d'initiative commune sur la normalisation européenne, les priorités sélectionnées sont le plan glissant pour la normalisation des TIC et le programme de travail annuel de l'Union.

3.5. Une mobilisation à un niveau élevé pour assumer et conserver un rôle de premier plan grâce aux normes

3.5.1. Le point 3.2 de la communication de la Commission énonce que la définition de priorités pour la normalisation en matière de TIC pour les besoins du marché unique numérique ne suffira pas à elle seule. La réussite dépend de l'existence d'une mobilisation à un niveau élevé en faveur du travail de normalisation, de la part d'une large base d'acteurs concernés, notamment des milieux industriels, des organismes de normalisation et de la communauté des chercheurs, ainsi que des institutions de l'Union et des administrations nationales.

3.5.2. **La Commission propose un dispositif de haut niveau pour mener à bien les actions prioritaires.** Ce dispositif s'appuiera sur, et complètera, la plateforme européenne pluripartite, le plan glissant pour la normalisation des TIC et le programme de travail annuel de l'Union en matière de normalisation européenne, en tant que mécanisme d'exécution et de diffusion de normes. Dans sa communication, la Commission décrit chaque élément du processus et toutes les activités y afférentes.

4. Observations particulières

4.1. Équilibre entre la normalisation et la créativité

4.1.1. Dans l'optique de la communication de la Commission, la normalisation n'est pas un but en soi, mais uniquement un moyen; l'une de ses missions est d'encourager la recherche et l'innovation dans le domaine des TIC.

4.1.2. Toute norme n'offre pas seulement des possibilités, mais fixe également des cadres et des limitations. Les normes peuvent favoriser le développement, mais également le freiner, en particulier dans les secteurs à développement très rapide, tels que les TIC.

4.1.3. Au point 2 de la communication, intitulé «Élaborer des normes TIC: un contexte mondial complexe et en mutation rapide», qui traite des problèmes rencontrés dans le processus de normalisation, il est affirmé que: «[...] la complexité croissante résultant de la prolifération des normes et la diversité des communautés techniques participant à leur élaboration peuvent **freiner l'innovation**».

4.1.4. Les résultats de la consultation publique (*Synopsis report on the public consultation «Standards in the digital single market: setting priorities and ensuring delivery»* — Rapport synoptique relatif à la consultation publique sur les «normes applicables au marché unique numérique: fixer les priorités, obtenir des résultats») révèlent les points de vue des groupes d'acteurs concernés, tels que le secteur des TIC. Ce secteur souhaite un processus de normalisation «ascendant».

4.1.5. Il est clair qu'une instauration trop sévère ou prématurée de normes peut:

- restreindre la créativité, ce qui retarderait la mise au point et en œuvre de solutions innovantes,
- conduire à une situation dans laquelle les normes ont été élaborées et approuvées, mais où les producteurs accomplissent leurs activités quotidiennes en suivant d'autres «normes» qu'ils ont définies eux-mêmes.

4.1.6. Cela signifie que, lors du processus de normalisation, il y a lieu d'évaluer attentivement la situation en ce qui concerne la conception, l'adoption et la mise en œuvre de chaque norme et il convient de trouver un équilibre raisonnable entre les normes en tant que facteur de limitation, face à la créativité, à savoir le fait de laisser la possibilité de s'exprimer librement dans la création de nouvelles solutions «hors normes».

4.1.7. *Recommandation n° 1*

Le CESE préconise que, dans les futures communications et autres documents s'y rapportant, la Commission éclaire tous les acteurs concernés quant à la nécessité d'adopter une démarche équilibrée en matière de normalisation des TIC: les normes pouvant être un facteur restrictif par opposition à la créativité.

4.2. *Incohérences entre les domaines prioritaires dans différents documents sur la normalisation*

4.2.1. Au point 3.1 de sa communication, la Commission présente les cinq domaines prioritaires précédemment mentionnés pour la normalisation des TIC:

- l'informatique en nuage (cloud computing),
- l'Internet des objets — IdO (Internet of things — IoT),
- **les communications 5G,**
- **la cybersécurité,**
- **les technologies des (méga)données** — (big) data technologies.

4.2.2. Dans le même temps, la communication fait référence au plan glissant annuel pour la normalisation des TIC. Les différents domaines recensés et décrits dans le plan glissant annuel pour la normalisation des TIC 2016 sont énumérés ci-dessous:

3.5.	Facteurs essentiels et sécurité	95
3.5.1.	Informatique en nuage	96
3.5.2.	Informations du secteur public, données ouvertes et mégadonnées	101
3.5.3.	Administration en ligne	106
3.5.3.1.	Profil d'application DCAT pour portails de données en Europe	107
3.5.3.2.	Échange de métadonnées sur les ressources d'interopérabilité réutilisables (administration en ligne)	107
3.5.3.3.	Vocabulaires de base en vue de faciliter le développement de solutions interopérables	107
3.5.4.	Identification électronique et services de confiance, y compris signatures en ligne	109
3.5.5.	Identification par radiofréquence (RFID)	112
3.5.6.	Internet des objets	114
3.5.7.	Sécurité des réseaux et de l'information	120
3.5.8.	Vie privée et communications électroniques	124
3.5.9.	Infrastructures électroniques pour les données de recherche et la science à forte intensité de calcul	127
3.5.10.	Cartographie des infrastructures à large bande	131
3.5.11.	Conservation du cinéma numérique	134

4.2.3. Bien que ces deux documents — la communication de la Commission et le plan glissant pour la normalisation des TIC 2016 — soient liés et complémentaires, ils utilisent une terminologie différente. Aucun des deux documents ne fait le lien entre les domaines de normalisation similaires.

4.2.4. *Recommandation n° 2*

Le CESE recommande que des efforts soient consentis afin de créer une impression de cohérence entre les domaines prioritaires en matière de normalisation des TIC qui ont des dénominations différentes dans la communication de la Commission et le plan glissant annuel de normalisation de ces TIC. Pour créer une impression de cohérence entre les différents documents et l'ensemble des textes liés, il convient d'adopter une terminologie unifiée.

4.3. *Sélection des priorités en matière de normalisation des TIC*

4.3.1. Au point 3.1 de la communication de la Commission, les cinq domaines prioritaires pour la normalisation des TIC sont énumérés et il est précisé: «Ces domaines ont été sélectionnés sur la base de l'avis de la plateforme européenne multipartite sur la normalisation des TIC, qui rassemble des acteurs de l'industrie, des organismes de normalisation, des administrations publiques et des représentants de la société civile. **Une consultation publique a confirmé l'existence d'un large consensus quant aux priorités exposées dans la présente communication.**»

4.3.2. Une consultation publique a eu lieu du 23 septembre 2015 au 4 janvier 2016. 168 personnes y ont participé. Les résultats de la consultation figurent dans le document intitulé «*Synopsis report on the public consultation — Standards in the digital single market: setting priorities and ensuring delivery*» (**Rapport synoptique** relatif à la consultation publique sur les «normes applicables au marché unique numérique: fixer les priorités, obtenir des résultats»).

4.3.3. Étant donné que les résultats de l'enquête sont pris en compte dans la sélection des domaines prioritaires de la stratégie en matière de TIC qui figurent dans la communication de la Commission et concernent une grande partie des entrepreneurs européens, une participation relativement faible (168 répondants) pourrait nécessiter un complément d'information sur la structure de composition des répondants.

4.3.4. Des informations sur les groupes de répondants sont disponibles dans le rapport ⁽²⁾.

4.3.5. Comme on peut le voir, de nombreux répondants appartiennent à différentes organisations de normalisation. Une proportion relativement faible est constituée de développeurs et de producteurs — ceux qui sont attentifs aux besoins du marché, qui déterminent ou suivent les tendances des progrès technologiques et qui ont leurs propres plans de développement. En chiffres absolus, leur nombre est faible.

4.3.6. Les résultats de la consultation qui figurent dans le document «Rapport synoptique» livrent des informations sur les domaines sélectionnés mais n'indiquent toutefois pas le nombre de domaines effectivement examinés ni en quoi ils consistent (ni les domaines cités dans le plan glissant annuel pour la normalisation des TIC). Ils ne précisent pas non plus les auteurs des choix, ni, au cas où la liste initiale comportait encore d'autres domaines, quels étaient les avis.

4.3.7. *Recommandation n° 3*

Compte tenu de l'importance que revêt la détermination des priorités en matière de normalisation des TIC, **le CESE prône** de fournir de plus amples informations sur les justifications, la méthodologie et les résultats concernant les domaines prioritaires.

4.4. *Cycle de vie de la communication*

4.4.1. Dans sa communication, la Commission évoque de nombreux points concrets qui évolueront avec le temps, notamment les domaines prioritaires, les actions clés, les principaux délais et bien d'autres choses. Cela signifie qu'un tel document, en l'occurrence la communication de la Commission, ne saurait être conçu pour le long terme.

4.4.2. Par conséquent, il convient de prévoir une procédure spécifique, d'application pratique, qui précise comment et à quelle fréquence il y a lieu de procéder à la gestion du cycle de vie régulier du document et de mener les activités qui y sont liées, à savoir déterminer la fréquence avec laquelle le document sera réexaminé, des consultations publiques seront organisées, des décisions seront prises, la planification opérationnelle sera effectuée et d'autres activités seront menées.

4.4.3. *Recommandation n° 4*

Pour que tous les acteurs intéressés puissent avoir une meilleure compréhension de la mise en œuvre et de la cohérence de la communication de la Commission, **le CESE recommande** que des informations soient diffusées concernant les activités récurrentes, pour compléter ou poursuivre l'entreprise lancée par ce document.

⁽²⁾ http://ec.europa.eu/information_society/newsroom/image/document/2016-17/synopsis_report_on_the_public_consultation_-_standards_in_the_digital_single_market_setting_priorities_and_ensuring_delivery_15264.pdf

4.5. *Thématiques insuffisamment couvertes*

4.5.1. La communication de la Commission évoque de nombreux aspects en relation avec le choix des priorités pour la normalisation des TIC, ainsi qu'avec les activités prévues concernant la poursuite de cette action. Toutefois, en parcourant ce texte et les documents connexes, le groupe d'étude du CESE a constaté que plusieurs aspects importants pour la société n'y sont abordés nulle part, ou n'y sont mentionnés qu'incidemment, «au vol».

4.5.2. Bien que la visée essentielle de la communication de la Commission soit de déterminer les orientations prioritaires pour la normalisation des TIC et les activités qui s'y rapportent, sa mise en œuvre et son application dans la réalité produiront également des effets, directs ou indirects, dans des domaines tels que:

- les droits des consommateurs,
- l'activité des petites et moyennes entreprises (PME),
- l'emploi et sa sécurité,
- le temps et les conditions de travail,
- les possibilités d'accès aux TIC pour les personnes présentant des besoins particuliers,
- la protection de l'environnement,
- diverses autres questions en relation avec la dimension sociale.

4.5.3. Le CESE note que, durant le processus de normalisation, une attention particulière doit être apportée:

- à la garantie, à toutes les parties prenantes, de conditions de concurrence équitables,
- à l'importance de mettre l'accent sur les questions de normalisation dans les accords de libre-échange bilatéraux conclus par l'Union européenne,
- à la manière dont les secteurs d'activité sont délimités,
- à ce que les compétences du personnel répondent aux exigences des normes,
- aux droits fondamentaux des travailleurs,
- à la participation des représentants de la société civile au dialogue.

4.5.4. *Recommandation n° 5*

Afin de garantir que toutes les parties intéressées puissent être certaines que la Commission, lors de l'élaboration de sa communication, s'est projetée au-delà des questions directement liées aux priorités de normalisation des TIC et a également évalué l'impact de ces priorités sur diverses préoccupations sociales (voir l'article 11 TFUE), **le CESE recommande** que les futures communications de la Commission contiennent des précisions plus spécifiques sur la participation de différentes parties prenantes et sur les conséquences sociales de l'approche mise en œuvre dans le domaine de la normalisation des TIC, qui affectent déjà l'ensemble de la société.

Bruxelles, le 21 septembre 2016.

Le président
du Comité économique et social européen
Georges DASSIS
